

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC86

présenté par
M. Rancoule, M. Chudeau, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc,
Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Jaouen, Mme Lechanteux, M. Odoul, Mme Parmentier et
Mme Pollet

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	2 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	2 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les formations de secourisme en santé mentale avec également des formations aux gestes de premiers secours. Trop peu de personnels dans nos écoles sont formés aux gestes de premiers secours.

Mieux former aux gestes de premiers secours nos personnels scolaires permettra de sauver des vies.

La formation aux premiers secours des travailleurs, et donc, en l'occurrence des personnels des établissements, doit devenir une préoccupation essentielle dans tout environnement professionnel. Pour assurer une réponse rapide et efficace en cas d'urgence médicale, il est justifié de faire de la formation aux premiers secours un élément important dans la vie d'un établissement. Pour cela, il faut assurer un minimum de personnels formés aux gestes de premiers secours sur les lieux de travail, cela nécessite donc que moyens supplémentaires y soient dédiés.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 2 000 000 euros pour l'action n° 02 : « Santé Scolaire » du programme n° 230 : « Vie de l'élève » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 05 : « Action internationale » du programme n° 214 : « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.